



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2021

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2021 et le 10 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice Maire

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : BENOIST Pauline, DE MACEDO Jessica, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : CHATEIGNER Cyrille, GUERIN Pierre-Henri, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel, PADOVAN Clément, PICAULT Alain, ROJO Sébastien

Absente excusée : Mme GRAND CLEMENT Anaïs

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : AUVRAY Virginie à M. GUISET Eric, LAURENT Sophie à M. PICAULT Alain, M. BRETON Julien à M. VOISIN Patrice

Date de la convocation : 04/02/2021

Date d'affichage : 04/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 16/02/2021

et publication ou notification

du : 16/02/2021

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MACEDO Jessica

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles - D_2021_012
Convention de mise à disposition de la salle André Ménissier à signer avec M. Stéphane DELALANDE auto-entrepreneur M. Fabrice FLEURY auto-entrepreneur pour l'enseignement de la guitare et du piano. - D_2021_013
Convention de mutualisation de l'utilisation d'une machine de désherbage à eau bouillante avec la Commune d'Artenay - D_2021_014
Convention d'adhésion tripartite " Petites Villes de Demain " entre l'Etat, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Ville de Patay. - D_2021_015
Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour la coopérative scolaire - D_2021_016
Demande de subvention - voyage scolaire de fin d'année de l'école Jacqueline AURIOL - D_2021_017
Demande de subvention - classe de découverte de l'école Jacqueline AURIOL. - D_2021_018
Convention de prestation avec Educ'Planète pour la réalisation d'une animation ludo-pédagogique destinée aux enfants de 6 à 12 ans - D_2021_019
Tableau des effectifs - D_2021_020

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles

réf : D_2021_012

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Dans ce cadre, la commune de Patay sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour l'exercice de ce droit afin d'acquérir des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 16 POUR et 2 ABSTENSION,

- Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,
- Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

- Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,
- Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

⇒ **Approuve** le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Patay, conformément au plan annexé ;

⇒ **Approuve** le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Patay dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

Convention de mise à disposition de la salle André Ménissier à signer avec M. Stéphane DELALANDE auto-entrepreneur M. Fabrice FLEURY auto-entrepreneur pour l'enseignement de la guitare et du piano.

réf : D_2021_013

Les activités d'enseignement musical font partie intégrante de la politique de la ville de Patay. Elles contribuent à l'épanouissement de l'individu et à son équilibre. Elles développent le goût et le sens artistique.

La ville soutient la pratique d'instrument de musique au travers de l'école de musique municipale en mettant à disposition des équipements spécifiques.

Au sein de l'école de musique municipale la ville ne dispose pas de professeur de guitare et de professeur de piano.

M. le Maire propose que la ville de Patay s'engage à mettre à disposition de Monsieur Stéphane DELALANDE, en qualité d'auto-entrepreneur et de M. Fabrice FLEURY, en qualité d'auto-entrepreneur, qui l'acceptent la Salle André Ménissier, située rue de l'Abreuvoir à Patay, d'une surface de 90m2 pouvant accueillir 90 personnes.

La présente occupation sera consentie contre une redevance annuelle de 10,00 €, chacun.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les conditions d'utilisation, d'entretien, de travaux sont prévues dans la convention portée à la connaissance des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 13 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENSION,

⇒ **Approuve** les dispositions relatives à la convention de mise à disposition de la Salle André Ménissier, située rue de l'Abreuvoir à Patay, selon les modalités définies ci-dessus,

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer cette convention, sous réserve de la production d'une assurance,

⇒ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

⇒ **Précise** que la convention sera dénoncée à l'échéance du 31/12/2021.

Convention de mutualisation de l'utilisation d'une machine de désherbage à eau bouillante avec la Commune d'Artenay

réf : D_2021_014

Depuis plusieurs années, la Commune de Patay, signataire de la charte « Zéro Pesticides » a supprimé l'usage des pesticides sur son territoire.

Pour pallier l'utilisation de ces produits et permettre une meilleure efficacité des actions menées dans les rues communales, la commune de Patay a fait l'acquisition d'une machine de désherbage à eau bouillante. Souhaitant optimiser l'utilisation de cet équipement et en faire profiter les communes qui pourraient y voir un intérêt, la commune de Patay souhaite entreprendre une démarche de mutualisation. Ce nouvel équipement pratique d'utilisation, permettra aux communes signataires d'être en totale conformité avec les dispositions qui interdisent l'usage des pesticides au 1^{er} janvier 2017 et d'engager un processus de mutualisation des matériels afin de réaliser des économies sur les budgets communaux, d'être plus efficace, de créer des synergies entre services et communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la mutualisation avec la Commune d'Artenay pour l'utilisation en commun d'une machine de désherbage à eau bouillante.

⇒ **Approuve** les termes de la convention de mutualisation de l'utilisation de la désherbeuse à eau bouillante à passer avec la commune d'Artenay.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention d'adhésion tripartite " Petites Villes de Demain " entre l'Etat, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Ville de Patay.

réf : D_2021_015

Lors du Comité interministériel à la ruralité du 14 novembre dernier, 15 « petites villes de demain » ont été labellisées dans le Loiret et 153 au niveau national. Patay fait partie de celles-ci.

Toutes ces communes sont amenées à signer une "convention d'adhésion". Elles auront ensuite 18 mois pour aboutir à la convention cadre Petites Villes de demain, dans laquelle elles s'engageront à signer une opération de revitalisation du territoire (ORT).

La signature de la convention ouvrira droit au financement jusqu'à 75% de postes de chefs de projet. La Banque des Territoires et l'Anah pourront cofinancer la réalisation de diagnostics pour affiner le projet de revitalisation.

Pour rappel, le programme dévoilé par l'ancien Premier ministre Édouard Philippe lors des Assises des petites villes de France, en septembre 2019, à Uzès, bénéficiera de trois milliards d'euros sur six ans (la durée du mandat municipal). Et ce hors crédits du plan de relance, notamment du fonds Friche de 300 millions d'euros qui permettra de réhabiliter d'anciennes friches industrielles.

Le programme s'articule en trois axes : le soutien à l'ingénierie (250 millions d'euros), l'accès à un réseau – le "club Petites Villes de demain" – et les financements de projets, en privilégiant le "sur-mesure".

Il repose sur les mêmes partenaires qu'Action cœur de ville (à l'exception d'Action logement) : l'Etat, L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de

l'habitat, le Cerema et l'Ademe, qui interviendront sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de missions "flashes" dans leurs champs de compétence.

Le but de cette démarche est de mettre les petites villes comme Patay au coeur de la relance économique de la France. Ce programme permettra d'inscrire Patay comme centralité durable et d'avenir.

Son potentiel d'attractivité et son dynamisme ont été repérés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a souhaité inclure notre commune dans ce processus qui s'étalera sur 6 ans.

« Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

C'est un projet structurant, résilient et véritable accélérateur des décisions locales. D'importants financements vont être dégagés pour encourager localement la relance économique. Les priorités des années à venir sont claires. Il s'agira de protéger et d'accompagner le cadre de vie rare et précieux mais aussi de développer positivement et durablement les activités génératrices d'emploi et de cohésion territoriale.

Cette volonté est traduite dans la convention d'adhésion tripartite « Petites Villes de Demain » qu'il est proposé de signer entre la commune de Patay, l'Etat et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

La convention est signée pour une durée de dix-huit mois à compter de sa date de signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les termes de la convention tripartite "Petites Villes de Demain" entre l'Etat, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la ville de Patay,
⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour la coopérative scolaire

réf : D_2021_016

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme HACQUART, présidente de la coopérative scolaire de l'école élémentaire qui sollicite une subvention pour la coopérative scolaire, les actions de la coopérative visant à favoriser l'esprit de coopération et à permettre de renforcer l'action éducative en finançant des actions s'intégrant dans le parcours culturel et scientifique des élèves et en suscitant des travaux en classe directement en lien avec les programmes scolaires.

La commission scolaire lors de sa réunion du 05 février 2021 propose de surseoir à statuer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Surseoit** à statuer.

Demande de subvention - voyage scolaire de fin d'année de l'école Jacqueline AURIOL

réf : D_2021_017

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme HACQUART, présidente de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour le financement d'un voyage scolaire de fin d'année pour lequel Mme HACQUART sollicite une participation communale de 19,35 € par élève.

A ce jour, la destination n'est pas déterminée. 133 élèves sont susceptibles de participer à ce projet.

La commission scolaire lors de sa réunion du 05 février 2021 a émis un avis favorable pour un montant de 6,35 € par élève à cette demande de participation financière de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Formule** un avis favorable à l'attribution de la subvention communale d'un montant de 6,35 €, sollicitée par Madame HACQUART, présidente de la coopérative scolaire de l'école Jacqueline AURIOL pour le financement d'un voyage de fin d'année.

⇒ **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

Demande de subvention - classe de découverte de l'école Jacqueline AURIOL.

réf : D_2021_018

Délibération sur table.

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme DUVALLET, directrice de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour sa classe qui partira en classe de découverte à Pénestin du 21 au 26 juin 2021 pour une durée de 6 jours.

13 élèves de notre commune sont susceptibles de partir.

La commission scolaire lors de sa réunion du 05 février 2021 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

	Séjour Pénestin
Participation CG45 par élève	39,00 €
Participation communale par élève	100,00 €
Participation familiale par élève	235,00 €
Cout total du séjour par élève	374,00 €

Sur la base de 13 élèves patichons la participation communale sera donc de 1 300,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 1 300,00 €, au profit des treize élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL.

⇒ **Impute** cette dépense de 1 300,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2021.

⇒ **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

Convention de prestation avec Educ'Planète pour la réalisation d'une animation ludo-pédagogique destinée aux enfants de 6 à 12 ans réf : D_2021_019

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la commission scolaire qui propose que la commune de Patay accueille en 2021 Educ'Planète.

Il s'agit d'une animation ludo-pédagogique destinée aux enfants de 6/12 ans, qui aborde sous forme d'ateliers (vidéo, quizz, etc...) l'eau, l'énergie et le recyclage des déchets.

Educ'Planète sensibilise les enfants aux enjeux du développement durable.

Chaque atelier aborde les trois thèmes, dure 1 heure et reçoit un groupe de 30 élèves maximum, par niveau de classe.

6 ateliers peuvent se faire au total durant la journée, ouvrant ainsi la possibilité à 180 enfants de participer à ces animations.

Le coût pour une journée est de 800,00 € HT soit 1 200,00 € TTC, pour deux journées de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC et pour trois journées de 2 200 € HT soit 2 640,00 € TTC

La commission scolaire réunie le 05 février 2021 propose de surseoir à statuer pour donner le temps à l'école Jacqueline AURIOL et à l'école Jeanne d'Arc de se positionner sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Surseoit** à statuer.

Tableau des effectifs

réf : D_2021_020

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2020

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Accepte** la création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Filière administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif	1
Nouvel effectif	2

Filière administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif	2
Nouvel effectif	1

⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

M. le Maire fait part :

- Fait un point d'information sur la campagne de vaccination itinérante. Cette vaccination « mobile » passera à Patay le 16 février pour la 1^{ère} injection puis le 26 mars pour la seconde injection. Monsieur le Maire a contacté les communes de l'ancien canton pour les informer de cette action. Seules 60 personnes pourront avoir accès à cette vaccination. 40 places concerneront les pâlichons.
- De la réception de travaux de mise en place de la vidéoprotection réalisée la semaine dernière.
- De l'estimation promise pour le lundi 15 des travaux concernant le boulevard du 15 août 1944.
- De sa rencontre et des échanges avec les « maisons Phénix » concernant le projet de lotissement chemin de la Justice.

Monsieur Alain PICAULT :

- Indique que l'association l'Effet de Cerf a fait l'acquisition d'une statue représentant Jeanne d'Arc auprès d'une artiste de Chaingy. Cette statue en béton, fragile devra faire l'objet d'une installation dans un endroit protégé. L'association souhaite en faire don à la commune. Un accord devra être signé stipulant que la commune redonnera la statue à l'association si elle n'en a plus l'usage. Les Elus présents émettent un avis favorable à cette proposition.
- Demande que la tranchée réalisée sur la chaussée place Jeanne d'Arc soit comblée.

Monsieur Sébastien ROJO :

- Fait un point d'avancement sur les travaux du bâtiment LNA et sur les travaux du deuxième étage de la boucherie-charcuterie. Il indique également que des travaux sont programmés dans le bâtiment GDA.

Madame Sylvie TALHOUARN :

- fait part des problèmes rencontrés par les riverains du hameau de Lignerolles du fait de l'état déplorable des trottoirs. M. le Maire répond qu'un rendez-vous est pris la semaine prochaine avec les services du Département du Loiret à ce sujet. M. le Maire sollicitera également nos services techniques pour améliorer l'état des trottoirs.

Monsieur Denis JANISSON :

- Demande à Monsieur le Maire si la prospection pour la recherche d'un nouveau médecin a aboutie. Monsieur le Maire répond que la recherche est toujours en cours et que des contacts ont été établis.

Monsieur Cyrille CHÂTEIGNER :

- Demande si le projet d'implantation d'une carrière à Villamblain est toujours d'actualité. Monsieur le Maire répond que le PLUIH n'a pas repris cette possibilité, mais que c'est l'Etat et donc le Préfet qui validera ou non cette demande.

Madame Odile PINET :

- Propose que l'on interroge l'ABF pour savoir si l'installation dans la cour avant de la Mairie doit être autorisée du fait de l'existence du périmètre de protection de l'Eglise.
- Fait un compte-rendu de la dernière commission de développement économique de la CCBL.

Monsieur Eric GUISET :

- Revient sur le projet de lotissement des « maisons Phénix » rue de la Gare pour relayer l'inquiétude de riverain concernant la dangerosité de la sortie du chemin de la rue de la Justice rue la rue de la Gare.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Absente Ayant donné pouvoir à M. Alain PICAULT Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Absente Ayant donné pouvoir à M. Eric GUISET Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
Absent Ayant donné pouvoir à M. Patrice VOISIN M. Julien BRETON	Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	M. Clément PADOVAN
M. Pierre-Henri GUERIN	Absente Excusée Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 22/02/2021

Le Maire



Patrice VOISIN